



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : George GÉLIE
Date de convocation : 27 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 31
Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-07-2023-142

Objet : Validation de l'opération « Mise en visibilité des restaurateurs du Nord de la Martinique ».

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMBOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Christian RAPHA, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Annick CHARLEC.
 Philippe TRUCA (suppléant de Madame CASIMIRIUS).

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Patricia Athanase PALMONT à Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT, Joseph PÉRASTE à Jean-Baptiste ROTSEN, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Belfort BIROTA à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ à Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA à Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTÉ, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN à Sylvie PALCY, Paulette RAPON à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Patricia Marie GUION-FIRMIN à Frédéric BUVAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Thierry MARÉCHAL, Justin PAMPHELE, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-12-2020-206 relatif à l'approbation de la démarche d'accompagnement des restaurateurs du Nord dans une démarche marketing pour la relance post COVID ;

Considérant que la filière restauration est un des secteurs qui dynamise l'économie du Nord constituant un des facteurs d'attractivité touristique du Nord ;

Considérant que ce secteur qui a connu une véritable accélération juste avant 2020 a subi les effets de la crise sanitaire et depuis 2022, la reprise complète de l'activité est accompagnée comme partout d'une forte inflation qui impacte fortement une activité déjà fragilisée. Le secteur de la restauration en Martinique et singulièrement dans le Nord, tente de maintenir ses coûts pour rester attractif mais voit sa marge diminuer face à l'augmentation des prix des matières premières, des fournitures et de l'énergie... ;

Considérant que le Conseil Communautaire a validé une démarche d'accompagnement des restaurants et des restaurateurs du Nord par le biais d'une stratégie marketing pour la relance Post COVID (délibération n°CC-12-2020/206) qui assurerait la visibilité des restaurateurs auprès des populations locales et extérieures, qui soutiendrait leurs efforts pour retrouver leur chiffre d'affaires » et qui s'appuierait sur :

- La presse et les médias
- L'univers web, numérique et les réseaux sociaux
- Une cartographie pour la géolocalisation des restaurants
- Des événements... ;

Considérant que CAP Nord Martinique avec ses partenaires (CCIM, CMA, UMIH, OTC, Restaurateurs du Nord) propose que soit mise en place une opération, à lancer en novembre 2023, de « MISE EN VISIBILITE DES RESTAURATEURS DU NORD » ;

Considérant que cette opération/événement s'appuie sur un partenariat entre CAP Nord Martinique et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) Nord Martinique, qu'il est soutenu par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) de Martinique et par les Chambres consulaires, qu'il est prévu qu'il soit financé par le programme LEADER pour la première édition ;

Considérant que l'opération sera soumise à une évaluation qui permettra de réfléchir à un modèle économique soutenable qui s'affranchirait au fur et à mesure des subventions publiques ;

Considérant les objectifs de l'opération :

- Assurer la visibilité des restaurateurs du Nord,
- Renforcer l'attractivité du territoire par sa gastronomie,
- Inciter la population locale à découvrir les restaurateurs de leur environnement en profitant de l'intersaison touristique (Novembre 2023) ;

Considérant que le projet se déroulera en deux phases :

- Phase 1
 - o Recenser et identifier les acteurs volontaires pour l'opération. Cette action se fera en partenariat opérationnel avec l'OTC Nord Martinique,
 - o Réaliser une cartographie interactive des restaurants du Nord avec la Direction numérique de CAP Nord Martinique,
 - o Construire un parcours de formation pour les restaurateurs sélectionnés et volontaires (gestion de l'accueil, maîtrise des langues étrangères...), avec le support des 2 chambres consulaires.
- Phase 2
 - o Rédiger un cahier des charges pour la sélection d'un prestataire qui aura pour mission la Conception / réalisation d'un évènement pour la mise en lumière des restaurateurs adhérents à l'opération (Reportages TV, Animations radio, Couverture numérique). Cette procédure de marché se déroulera durant les mois de juillet et août,
 - o Rédiger le dossier de financement Leader et dépôt à la CTM, après passage en Bureau communautaire pour validation ;

Considérant que pour rester dans l'enveloppe LEADER, le projet ne dépassera pas 200 000 € TTC ;

Considérant que les membres de la Commission Développement Économique réunis le 27 juin 2023 ont émis un avis favorable sur :

- La réalisation du projet de « MISE EN VISIBILITE DES RESTAURATEURS DU NORD »,
- La présentation du dossier au programme LEADER pour le financement de la manifestation,
- Le partenariat avec l'OTC pour la mise en œuvre du projet ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider la réalisation du projet de « MISE EN VISIBILITE DES RESTAURATEURS DU NORD ».

Article 2 :

D'approuver le principe du financement du dossier par le programme LEADER.

Article 3 :

D'approuver le partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire pour la mise en œuvre du projet.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 44

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 19 juillet 2023

Pour le Président empêché,
Le deuxième Vice-Président



Frédéric BUVAL

